



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey-Chambertin, le 15 octobre 2020

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis pour la création d'un bassin de stockage pour l'irrigation au droit de la nappe de Dijon Sud à Perrigny-lès-Dijon sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Côte d'Or

Référence : 2020_11_Projet Perrigny CD21

Madame la Directrice,

Par courriel reçu le 18 septembre 2020, vous m'avez transmis, au titre du code de l'environnement, une demande d'avis visant la création d'un bassin de stockage pour l'irrigation à Perrigny-lès-Dijon, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Côte d'Or. Le présent avis vient compléter celui émis au moment de l'instruction de la demande d'essais de pompage, daté du 29 avril 2019. Il est à noter que les demandes émises dans cet avis initial, ont très largement été mises en place, lors d'investigations de terrain, et elles sont présentées et disponibles

Comme explicité initialement, les observations de la CLE de la Vouge sur le projet sont données à l'aune de sa compatibilité et de conformité avec le SAGE de la Vouge, adopté le 3 mars 2014, mais également avec le contrat de la Nappe de Dijon Sud, animé par l'Inter CLE. A ce égard, j'ai sollicité un avis technique auprès de celle-ci, conformément à l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral 692 du 29 octobre 2014 prévoyant la gestion cohérente de la nappe de Dijon Sud par son entremise et en substitution des CLE de la Vouge et de l'Ouche.

Je tenais tout d'abord à rappeler que le SAGE de la Vouge, pour ce qui concerne précisément la gestion équilibrée et durable de la nappe de Dijon Sud, prévoit :

- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud ;
- Disposition VI-1 : Définir les Volumes Prélevables par activités ;
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud.

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

La nappe de Dijon Sud a été classée en ZRE par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2005. À ce titre, tout prélèvement est soumis à autorisation ; autorisation (dans le cas présent) obtenue auprès de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, reconnue comme Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'irrigation sur cette ressource.

Le volume maximum prélevable en nappe de Dijon Sud est pour l'usage agricole (hors éventuelles limitations ou interdictions) de 300 000 m³, réparti entre 200 000 m³, de novembre à avril inclus et de 100 000 m³, de mai à octobre inclus.

Dans le cadre de sa politique agricole, le Conseil Départemental de la Côte d'Or souhaite l'implantation d'un pôle maraîcher sur près de 20 hectares à Perrigny-lès-Dijon. Afin d'assurer l'irrigation des parcelles (irrigation de plein champ et micro-irrigation), le réseau pré-existant sera complété par un forage « historique », captant la nappe superficielle de Dijon Sud.

La Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or a décidé d'allouer, pour le compte du Conseil Départemental de la Côte d'Or, un volume de 40 000 m³ à prélever entre novembre et avril inclus, en nappe de Dijon Sud. Cette décision est conforme avec les autorisations données auparavant sur cette ressource.

En phase d'exploitation, le remplissage du bassin se fera selon les caractéristiques suivantes :

- Un débit d'exploitation de 30 à 60 m³/h ;
- Un volume de 600 à 1 200 m³/j avec une durée de pompage de 20 h/j.

Par ailleurs, en raison des étiages sévères des années 2018, 2019 et 2020, vous avez demandé au maître d'ouvrage de simuler la satisfaction des besoins de la sole type pour deux situations climatiques, à considérer comme « normales » à l'avenir :

- Les conditions climatiques de 2018 et 2019 ;
- Les conditions climatiques d'ici 50 ans (2070 – 2100).

Sur les 20,7 ha de surface du projet, la surface réelle mise en culture est de 15 ha (10 ha de maraîchage et 5 ha de céréales et de couverts intermédiaires). Le tableau suivant résume, d'une part, la simulation des volumes nécessaires à l'irrigation en conditions équivalentes à 2018 et 2019, et d'autre part, une estimation des volumes nécessaires à l'irrigation en conditions équivalentes à 2018 et 2019 en se basant sur les relevés de consommation réalisés annuellement par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or :

Volume d'eau	Simulation				Relevés des consommations	
	2018		2019		2018	2019
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute		
Maraîchage	13 610 m ³	29 000 m ³	15 740 m ³	33 000 m ³	20 000 m ³ (après majoration)	
Céréales ou couverts	1 500 m ³	1 500 m ³	1 500 m ³	1 500 m ³	1 500 m ³	1 500 m ³
Total	15 110 m ³	30 500 m ³	17 240 m ³	34 500 m ³	21 500 m ³	

La différence notable, entre les données issues de la simulation et les relevés de consommation, s'explique par le fait que les cultures comparées (relevés de consommation) ne sont pas nécessairement identiques à celles de la sole type du projet.

Il est constaté qu'en se reposant sur ces chiffres, les volumes comptabilisés tendent à confirmer que l'évaluation des besoins reste sécuritaire (simulation), voire très sécuritaire (réalité du terrain).

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

Or, le décrottage des légumes récoltés nécessitera un volume d'eau de lavage qui s'élève à 6 000 m³/an, à délivrer également par le bassin de stockage. Le tableau qui suit fait l'état des besoins en ajoutant le volume d'eau indispensable au décrottage :

Volume d'eau	Simulation				Relevés des consommations	
	2018		2019		2018	2019
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute		
Maraîchage	13 610 m ³	29 000 m ³	15 740 m ³	33 000 m ³	20 000 m ³ (après majoration)	
Céréales ou couverts	1 500 m ³	1 500 m ³	1 500 m ³	1 500 m ³	1 500 m ³	1 500 m ³
Décrottage	6 000 m ³	6 000 m ³	6 000 m ³	6 000 m ³	6 000 m ³	6 000 m ³
Total	22 610 m³	36 500 m³	24 740 m³	40 500 m³	26 500 m³	

À ce stade, dans les conditions climatiques de l'année 2019, l'évaluation des besoins reste limite, en considérant la borne haute.

Ajoutons maintenant, les données du bilan hydrique :

Volume d'eau	Simulation				Relevés des consommations	
	2018		2019		2018	2019
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute		
Maraîchage	13 610 m ³	29 000 m ³	15 740 m ³	33 000 m ³	20 000 m ³ (après majoration)	
Céréales ou couverts	1 500 m ³	1 500 m ³	1 500 m ³	1 500 m ³	1 500 m ³	
Décrottage	6 000 m ³	6 000 m ³	6 000 m ³	6 000 m ³	6 000 m ³	
Compensation du bilan hydrique	3 744 m ³	3 744 m ³	8 590 m ³	8 590 m ³	3 744 m ³	8 590 m ³
Total	24 854 m³	40 244 m³	31 830 m³	49 090 m³	31 244 m³	36 090 m³
Adéquation volume utile 40 000 m ³	Oui	Limite	Oui	Non	Oui	

En considérant que la borne haute (2018 et 2019) reflète mieux la réalité de demain, sachant que dans ce cas les simulations prennent en compte des cultures identiques à celles de la sole type du projet, ce qui n'est pas le cas de la borne basse et des consommations actuelles, le dimensionnement du bassin pour un volume utile de 40 000 m³ est en limite avec les besoins actuels mais pourraient s'avérer très insuffisant pour les années climatiques, type 2019.

Par ailleurs, la CLE a noté que l'incidence (quantitative et qualitative) du pompage, lors du remplissage du bassin de stockage, est négligeable sur les captages AEP (notamment en nappe superficielle sur les Herbiottes (amont) et Champs Levé (aval)), comme sur la Cent Fonts. Il serait néanmoins souhaitable, comme proposé dans la demande d'autorisation, de choisir le remplissage de la réserve grâce à un pompage à faible débit moyen (30 m³/h), un démarrage et une fin de celui-ci, au plus tôt. Dans ces conditions, les conséquences sur le débit de la Cent Fonts seront fortement atténuées.

La CLE a noté, que l'OUGC a déjà attribué les 100 000 m³ d'eau pour la période estivale ; aussi, le prélèvement de 40 000 m³ ne pourra se faire que durant la période hivernale.

En conséquence et au regard du document d'incidence, visant la création d'un bassin de stockage pour l'irrigation à Perrigny-lès-Dijon, la CLE de la Vouge donne un avis favorable au projet sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Côte d'Or. La CLE a d'ailleurs noté la qualité et le sérieux de la demande d'autorisation déposée par le maître d'ouvrage, notamment sur le sujet des effets du changement climatique.

Au regard des conditions de remplissage (pompage uniquement), la CLE valide le fait que le bassin ne nécessitera pas la création d'un déversoir d'orage, en sortie.

Dans ces conditions, au regard des lourds investissements envisagés (plus de 1M€ pour le seul bassin) afin que le projet d'installation d'un maraichage soit pérenne, la CLE de la Vouge propose que, parmi les solutions alternatives suivantes, certaines soient étudiées dès le démarrage du projet comme :

- La récupération des eaux pluviales des toitures (pour l'aire de lavage de matériel, voire des légumes et une partie de l'irrigation des serres) ;
- La révision des espaces irrigués à la baisse ;
- L'adaptation des pratiques ;
- La modification des espèces et variétés cultivées ;
- La réduction de l'évapotranspiration du bassin (ex : modules photovoltaïques flottants ou couverture du bassin) ;
- Ou toutes autres solutions permettant une moindre utilisation de l'eau.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copie à :

- Monsieur le Président de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Côte d'Or

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge